



OPÉRATION AGRI-CIL-PASS ASSISTANCE

SERVICE D'ASSISTANCE LOGEMENT
DÉDIÉ AUX SALARIÉS EN
DIFFICULTÉ DANS LEUR PARCOURS
RÉSIDENTIEL CENTRÉ SUR LES
PROBLÉMATIQUES D'ACCÈS ET DE
MAINTIEN DANS LE LOGEMENT.

BÉNÉFICIAIRES

- Salariés d'une entreprise cotisante du secteur agricole de 50 salariés et plus, en difficulté dans leur parcours résidentiel.
- Demandeur d'emploi de moins de 12 mois, ancien salarié d'une entreprise assujettie à la PEAEC (Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction), en difficulté dans son parcours résidentiel.

Les préretraités sont assimilés à des salariés.

CONDITIONS

Les situations prises en charge doivent toutes comporter une problématique logement qui ne relève pas d'une volonté délibérée, et notamment :

- maintien dans le logement des locataires et accédants à la propriété en difficulté,
- conséquences du surendettement,
- situations d'urgence (rupture professionnelle, décès, maladie, sinistre, conflits, etc.),
- accès au logement des ménages précaires et des situations prioritaires.

Pour pouvoir bénéficier de l'assistance, le salarié doit avoir manifesté sa volonté d'y avoir recours.

MODALITÉS

Écoute personnalisée.

Préconisations de solutions adaptées :

- par la mise en œuvre de produits de la participation des employeurs agricoles à l'effort de construction (PEAEC),
- par la mise en œuvre de partenariats (services sociaux, associations, organismes financiers...).

Suivi de la prestation et mesure de la qualité du service rendu.

Confidentialité des situations rencontrées vis-à-vis de l'employeur.

COÛT

- Service gratuit pour le salarié.
- Un prélèvement pour frais de gestion sera effectué sur les fonds PEAEC, dans les conditions prévues par l'arrêté du 9 janvier 2014 pour ces opérations.

CONTACT

www.actionlogement.fr

